



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-217
Référence : Manifestation
Objet : VIDE GRENIER 'Initiative en Siagne'
Date : **Dimanche 20 août 2023**

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'autorisation municipale relative à l'organisation sur le domaine public, le **dimanche 20 août 2023**, d'un "vide-greniers" dans le cadre des dispositions du décret n°96-1097 du 16 décembre 1996, consentie conjointement à l'association '**Initiatives en Siagne**',
Tél : 06 15 95 59 30 / - Mail : claudette.gallet@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur ;

ARRETONS

Article 01 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place Maure (de l'intersection avec le Boulevard Courmes jusqu'au monument aux morts (terrain de boules), sur la place du Général de Gaulle, placette des Ormeaux, du n°01 au n°05 rue de la République et sur le Boulevard Courmes (entre la fontaine des Mulets et la place Maure) le **dimanche 20 Août 2023**, de 06 heures à 20 heures.

Article 02 : La Placette des Ormeaux étant une zone piétonne, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur **sont interdits, y compris pour les exposants** pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement de leurs stands.

Article 03 : Par dérogation à l'article 01, la circulation et les accès pour les véhicules des exposants seront autorisés sur la place du Général de Gaulle, du n°1 au n°5 rue de la République et sur le boulevard Courmes (entre la fontaine des Mulets et la place Maure) pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement de leurs stands de **06h30 à 08h30 uniquement**. Il se fera par ordre d'installation des stands.

Article 04 : Le stationnement des véhicules appartenant aux exposants et aux organisateurs se fera sur le parking situé sous la salle des Moulins. Il sera réservé aux organisateurs et participants du 'Vide-Greniers' afin de laisser les places de stationnement libres dans le village pour les visiteurs, l'organisateur devra en informer chaque participants.

Article 05 : La circulation sera déviée par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée, de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée, le **dimanche 20 août 2023**, de 06 heures à 20 heures.

.../...

- Article 06 :** La circulation sera déviée par le chemin de la Chaux et le Boulevard Antoine Cresp, au moyen d'une signalisation appropriée, de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée, **le dimanche 20 août 2023, de 06 heures à 20 heures.**
- Article 07 :** L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules appartenant au service de la Gendarmerie, de Police, d'Incendie et de Secours.
- Article 08 :** La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs. En tout état de cause, les organisateurs devront prendre toutes dispositions de manière à permettre l'accès immédiat des véhicules d'Incendie et de secours dans les deux sens de la circulation.
- Article 09 :** Dans le cadre du « Plan Vigipirate Renforcé » et suite aux consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes et la Gendarmerie, les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place Maure (de l'intersection avec le Boulevard Courmes jusqu'au monument aux morts), sur le Boulevard Courmes (entre la fontaine des Mulets et la place Maure), sur la place du Général de Gaulle et du n°1 au n°5, rue de la République avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier. Un plan de sécurité et de fonctionnement sera transmis à la Gendarmerie et aux organisateurs.
- Article 10 :** **Toute occupation autre du domaine public par divers stands, exposants ou autre personne n'ayant effectués aucune demande dans les 15 jours auprès des organisateurs du Vide Grenier officiellement déclaré, sera interdite, des sanctions pour occupation illégale du domaine public communal seront rédigées à leur encontre prévu par les textes réglementaire (amendes de 1500 euros).**
- Article 11 :** Une signalisation réglementaire sur le protocole sanitaire, sera mise en place par les exploitants des commerces, et devra être visible.
- Article 12 :** Les organisateurs feront disparaître, dès le lendemain de la manifestation, les affiches et autres inscriptions qui auraient pu être apposées sur les dépendances du domaine public, faute de quoi leur enlèvement serait effectué par la Commune et à leurs frais.
- Article 13 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 14 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 15 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à '**Initiatives en Siagne**'
- Article 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,
 - Madame La Directrice des Services,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire/Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chacun, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 24 juillet 2023



Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne